



12-05-09-23

MAIRIE DE SAINT-ABIT
1 PLACE DE LA MAIRIE
64800 SAINT-ABIT
05 59 71 21 09

MAIL : commune-de-saint-abit@wanadoo.fr
Site internet : saint-abit.fr

Arrêté

Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire Association du Comité des fêtes

Le Maire de la Commune de SAINT ABIT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 Décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-19-2 du 19 Janvier 2007 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande en date du 05 septembre 2023 formulée par Mr le Président de l'association dénommée Comité des Fêtes,

ARRÊTE

Article 1 : Mr le Président de l'association du Comité des Fêtes est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la journée Fête du Village organisée par l'association, qui aura lieu :

- le Samedi 30 Septembre et le dimanche 01 Octobre, de 14 h à 02 h 00, place de la mairie.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie compétente (Gendarmerie de Nay) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à SAINT ABIT, le 05 septembre 2023.

Le Maire, Michel CAZET

